



# Guide des règlements sur la pêche des Territoires du Nord-Ouest

1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026



C'EST LA LOI

Gouvernement des  
Territoires du Nord-Ouest

# TABLE DES MATIÈRES

Quoi de neuf?	1
Hameçons sans ardillon	1
Permis de pêche en ligne	1
Dénoncer les infractions liées à la pêche	2
Résidence et description des tranches d'âge	2
Votre permis de pêche sportive	2
Règlements généraux	3
Élimination des déchets	4
Pêche avec remise à l'eau	4
Plans d'eau fermés à la pêche sportive	5
Longueur à la fourche	5
Validations additionnelles de permis et secteurs de gestion spéciaux	6
Grand lac des Esclaves	7
Secteur de gestion spécial du Grand lac de l'Ours	7
Régions de règlement des revendications territoriales	7
Aire protégée Edéhzhie	12
Aires protégées territoriales	12
Avis aux pêcheurs à la ligne	14
Espèces de poissons aux TNO	15
Faites attention aux ours	27
Pour en savoir plus	28

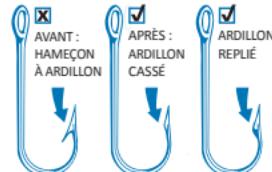
**Cette brochure ne constitue pas le texte officiel de la loi et n'est fournie qu'à titre indicatif.** Le résumé du règlement s'applique aux pêcheurs qui résident aux Territoires du Nord-Ouest (TNO), au Canada et aux non-résidents. Les droits de pêche des peuples autochtones des TNO diffèrent de ceux des autres pêcheurs et ne sont pas énumérés dans ce guide. Le *Règlement de pêche des Territoires du Nord-Ouest* est pris en application de la *Loi sur les pêches* du Canada. Pour obtenir de l'information sur les dates de fermeture, les limites de prise et les limites de taille aux TNO, visitez le [www.dfo-mpo.gc.ca/fisheries-peches/recreational-recreative/arctic-arctique/index-fra.html](http://www.dfo-mpo.gc.ca/fisheries-peches/recreational-recreative/arctic-arctique/index-fra.html). Si vous avez des questions sur le règlement, communiquez avec un agent des pêches ou un agent des ressources renouvelables avant d'aller pêcher.

# Quoi de neuf?

- ◆ Rendez-vous au [www.ecc.gov.nt.ca/fr](http://www.ecc.gov.nt.ca/fr) pour en savoir plus sur les sujets suivants :
  - Questions et préoccupations
  - Programme d'enquête des pêcheurs à la ligne
  - Directives générales de consommation de poisson aux TNO
  - Récompense pour saumons
  - Récompense pour poissons étiquetés
  - Renseignements importants sur la sécurité
- ◆ Vous voulez en savoir plus sur la présence d'arsenic dans l'eau des lacs des environs de Yellowknife? Rendez-vous au <https://www.hss.gov.nt.ca/fr/newsroom/présence-d'arsenic-dans-l'eau-des-lacs-à-proximité-de-yellowknife> pour obtenir les derniers renseignements.
- ◆ Il y a toujours un risque d'hypothermie quand on est dans le Nord. Pour en savoir plus sur les effets de l'hypothermie et sur son traitement, rendez-vous au <https://csbc.ca/fr/l-eau-froide-sensibilisation>.

## Hameçons sans ardillon

- ◆ Seuls les hameçons sans ardillon sont autorisés pour la pêche aux Territoires du Nord-Ouest. L'utilisation d'hameçons inhabituels ou spéciaux pour la pêche sportive est souvent illégale; il vaut donc mieux l'éviter. Les hameçons ou les leurres ne doivent pas être à ressort. Il est interdit d'utiliser des lumières pour pêcher.



## Permis de pêche en ligne

Vous pouvez maintenant obtenir un permis de pêche en ligne au [www.ecc.gov.nt.ca/fr](http://www.ecc.gov.nt.ca/fr). Vous devez toujours avoir votre permis de pêche avec vous lorsque vous pêchez.

Les personnes qui souhaitent pêcher dans des lacs ou des rivières situés sur des terres privées inuvaliuites doivent d'abord s'enregistrer auprès du comité local de chasseurs et de trappeurs ou du comité mixte de gestion de la pêche. Voir la page 8 pour en savoir plus.

# Dénoncer les infractions liées à la pêche

Les infractions aux lois sur les ressources renouvelables sont graves. Si vous êtes témoin d'une pratique suspecte ou illégale, signalez-le et donnez le plus de détails possible sur l'infraction, y compris la date, l'heure, l'endroit, le numéro d'immatriculation du véhicule, les lettres d'identification de l'aéronef ou le numéro d'enregistrement de l'embarcation et la nature de l'infraction.

Vous pouvez téléphoner à la ligne sans frais DÉNONCEZ UN BRACONNIER en tout temps. Composez le 1-866-762-2437.

Les renseignements fournis aux employés de la ligne téléphonique sont transmis à un agent des ressources renouvelables et à Pêches et Océans Canada.

## Résidence et description des tranches d'âge

**RÉSIDENT DES TNO** – personne résidant aux TNO pendant 3 mois avant la délivrance du permis.

**RÉSIDENT DU CANADA** – personne ayant la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente. **Saisonnier | 3 jours | 1 jour**

**NON-RÉSIDENT** – personne ne résidant pas aux TNO ou au Canada (les personnes âgées de 16 ans ou moins doivent être accompagnées d'une personne titulaire d'un permis de pêche valide). **Saisonnier | 3 jours | 1 jour**

**16 ANS OU MOINS** – personne résidant aux TNO ou au Canada et âgée de 16 ans ou moins.

**65 ANS OU PLUS** – personne résidant aux TNO ou au Canada et âgée de 65 ans ou plus.

## Votre permis de pêche sportive

Un permis de pêche sportive est obligatoire pour tous, à l'exception :

- ◆ des résidents des TNO et des résidents canadiens âgés de moins de 16 ans ou de 65 ans et plus, à moins qu'ils ne pêchent dans un secteur où une validation additionnelle de permis est exigée.
- ◆ des non-résidents âgés de moins de 16 ans qui sont accompagnés d'une personne qui possède un permis de pêche sportive valide, à moins qu'ils ne pêchent dans un secteur où une validation additionnelle de permis est exigée.
- ◆ Le permis de pêche sportive des TNO n'est pas valide dans les parcs nationaux, les réserves de parc national et les lieux historiques nationaux. Un permis de pêche sportive distinct de Parcs Canada est exigé pour chaque lieu concerné.

\* *Un permis de trois jours est valide pour trois jours consécutifs à compter de la date inscrite sur le permis.*

- ◆ Un permis de pêche sportive des TNO ET un permis distinct de réserve nationale de faune sont requis pour la pêche sportive à l'intérieur des limites de la réserve nationale de faune Edéhzhé.
- ◆ La taxe fédérale de 5 % sur les produits et services (TPS) sera ajoutée à tous les droits. En vertu de la *Loi sur les frais de service* du Canada, une augmentation fondée sur l'Indice des prix à la consommation sera maintenant appliquée à l'ensemble des droits de permis, et ajustée chaque année.
- ◆ Il est possible de se procurer une validation de permis pour pêcher dans le secteur de gestion spécial du Grand lac de l'Ours auprès d'un marchand au moment de l'achat.
- ◆ La durée du permis (nombre de jours où il est permis de pêcher) et les autres droits connexes peuvent être modifiés. Veuillez communiquer avec les marchands afin d'obtenir tous les détails récents sur les permis.
- ◆ Certaines conditions peuvent être imposées sur les permis. Veuillez vous référer à la section « **Validations additionnelles de permis** ».
- ◆ Les permis de pêche annuels viennent à échéance le **31 mars**.

## Règlements généraux

Si vous êtes reconnu coupable d'une première infraction aux termes de la *Loi sur les pêches*, vous pouvez être passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 100 000 \$. Si vous avez des questions concernant l'un des points suivants, communiquez avec un agent des pêches ou un agent des ressources renouvelables AVANT d'aller pêcher.

### La réglementation découlant de la *Loi sur les pêches* précise que :

- ◆ Lorsque vous pêchez, vous devez avoir en votre possession votre permis valide et être en mesure de le présenter à un agent, sur demande. Aux TNO, les permis de pêche expirent le 31 mars de chaque année.
- ◆ La pêche sportive signifie pêcher pour l'agrément (la pêche à la ligne, au harpon, à l'épuisette) et non pêcher dans le but de vendre ou de troquer du poisson.
- ◆ Il est interdit de gaspiller du poisson propre à la consommation.
- ◆ Il est interdit d'utiliser des poissons vivants comme appâts et de les relâcher (ainsi que leurs œufs) dans les eaux des TNO.
- ◆ Vous ne pouvez utiliser un filet à main que pour prendre le poisson attrapé en pêchant à la ligne.
- ◆ Il est interdit d'utiliser une gaffe ou d'en avoir une en sa possession lors d'une partie de pêche sportive.
- ◆ Il interdit de pratiquer la pêche au harpon, si ce n'est à la nage.
- ◆ Il est interdit de jeter des poissons ou des restes de poissons dans l'eau ou sur la glace. Dans les sites publics, les restes de poissons et les déchets doivent être déposés dans les contenants à ordures fournis à cet effet.

- ◆ Vous pouvez utiliser une épuisette pour attraper des ciscos ou des meuniers noirs, mais le diamètre du cerceau de l'épuisette ne peut dépasser un mètre et vous devez immédiatement remettre à l'eau toute autre espèce attrapée.
- ◆ Il est interdit de pêcher en accrochant les poissons par le corps.
- ◆ Lorsque vous devez respecter une limite de taille, ne coupez pas le poisson ou ne l'embarbez pas. Autrement dit, assurez-vous qu'il soit toujours possible de déterminer la longueur du poisson, à moins que vous l'apprêtez pour consommation immédiate. Si vous pêchez l'ombre arctique dans le secteur de gestion du Mackenzie, il est interdit de lui couper la tête et la queue.
- ◆ Pour faciliter l'identification des poissons, ne leur enlevez pas la peau. Assurez-vous qu'il soit toujours possible de compter le nombre de poissons que vous avez pris. Séparez les filets avant de les congeler. Veuillez noter que deux filets équivalent à un poisson.
- ◆ Lorsque vous conservez des poissons dans un endroit autre que votre résidence permanente, vous devez inscrire sur le paquet le nom de la personne qui a pris les poissons, ainsi que son numéro de permis de pêche sportive. Si vous transportez du poisson, vous devez également inscrire ces renseignements sur le paquet.
- ◆ Il est interdit de pratiquer la pêche à moins de 23 mètres en aval de tout obstacle, toute passe à poissons ou toute chute.
- ◆ La pêche à la ligne est une pêche pratiquée au moyen d'une ligne munie d'un ou de plusieurs hameçons. En eau libre, vous ne pouvez pêcher qu'à l'aide d'une seule ligne et vous ne pouvez attacher plus de deux hameçons au bout de celle-ci. Vous devez surveiller vos lignes en tout temps. Sur la glace, vous pouvez pêcher à l'aide de deux lignes et vous ne pouvez attacher plus de deux hameçons au bout de celles-ci. Vous ne pouvez pas vous éloigner à plus de 50 m de vos lignes.

## Élimination des déchets

Ne laissez pas traîner de déchets! Les déchets sont nuisibles aux poissons, aux espèces sauvages et aux autres pêcheurs. Il est interdit de se débarrasser de contenants à appâts, de fil à pêche ou d'autres genres de déchets sur les rives, sur la glace et dans l'eau. Les contrevenants sont passibles de fortes amendes. Dans la mesure du possible, démontrez votre respect pour l'environnement et ramassez les déchets des autres.

## Pêche avec remise à l'eau

Afin de minimiser les répercussions de la pêche sportive, veuillez remettre votre poisson à l'eau en suivant les pratiques de pêche responsables, comme éviter d'épuiser le poisson plus longtemps que nécessaire, manipuler et garder le poisson le moins longtemps possible, utiliser les bons articles de pêche pour attraper le type de poisson souhaité, s'assurer de ne pas exercer de pression sur le poisson avec les mains et éviter tout contact avec les branchies et les yeux du poisson. Les hameçons sans ardillon sont obligatoires pour la pêche sportive aux TNO.

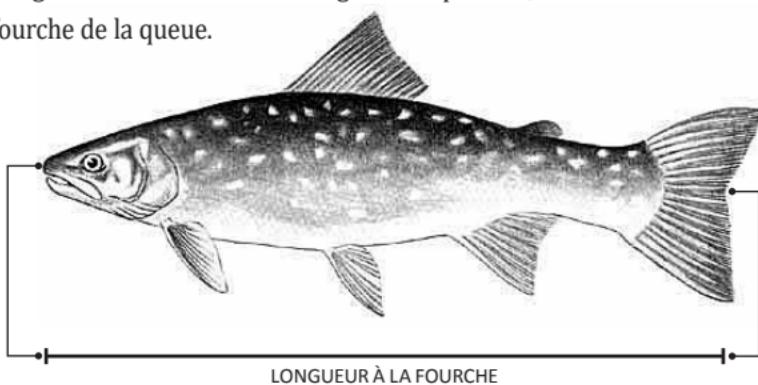
# Plans d'eau fermés à la pêche sportive

À des fins de conservation, il est interdit de pêcher toute espèce dans les plans d'eau suivants et pendant les périodes mentionnées. Les dates de fermeture sont toujours incluses dans la période mentionnée.

Plan d'eau	Coordinées et dates de fermeture
<b>RIVIÈRE BIG FISH</b> <i>et ses affluents</i>	68° 39' N. - 135° 52' O. Fermé toute l'année
<b>RUISSEAU MOSQUITO</b> <i>et les eaux du Grand lac des Esclaves à moins d'un kilomètre de l'embouchure du ruisseau Mosquito</i>	62° 42' N. - 116° 04' O. Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 juin
<b>RUISSEAU PROVIDENCE</b> <i>et les eaux du fleuve Mackenzie à moins de 100 m de l'embouchure du ruisseau Providence</i>	61° 15' N. - 117° 34' O. Du 15 avril au 30 mai
<b>RIVIÈRE YELLOWKNIFE</b> <i>entre le lac Prosperous et le lac Bluefish</i>	62° 39' N. - 114° 15' O. Du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 octobre
<b>RUISSEAU BAKER</b>	62° 29' 10" N. - 114° 21' 36" O. Du 15 avril au 15 juin
<b>RIVIÈRE RAT</b>	67° 43' 35" N. - 113° 15' 39" O. Du 7 août au 15 septembre
<b>CHENAL HUSKY</b>	67° 36' 52" N. - 134° 51' 30" O. et 68° 08' 03" N. - 135° 16' 14" O. Du 7 août au 15 septembre
<b>CHENAL PEEL</b>	68° 07' 51" N. - 135° 16' 9" O. et 68° 13' 2" N. - 135° 05' 35" O. Du 7 août au 15 septembre
<b>RUISSEAU FISH</b> <i>et ses affluents</i>	67° 43' 42" N. - 136° 15' 44" O. Fermé toute l'année

## Longueur à la fourche

La longueur à la fourche est la longueur du poisson, mesurée du museau à la fourche de la queue.

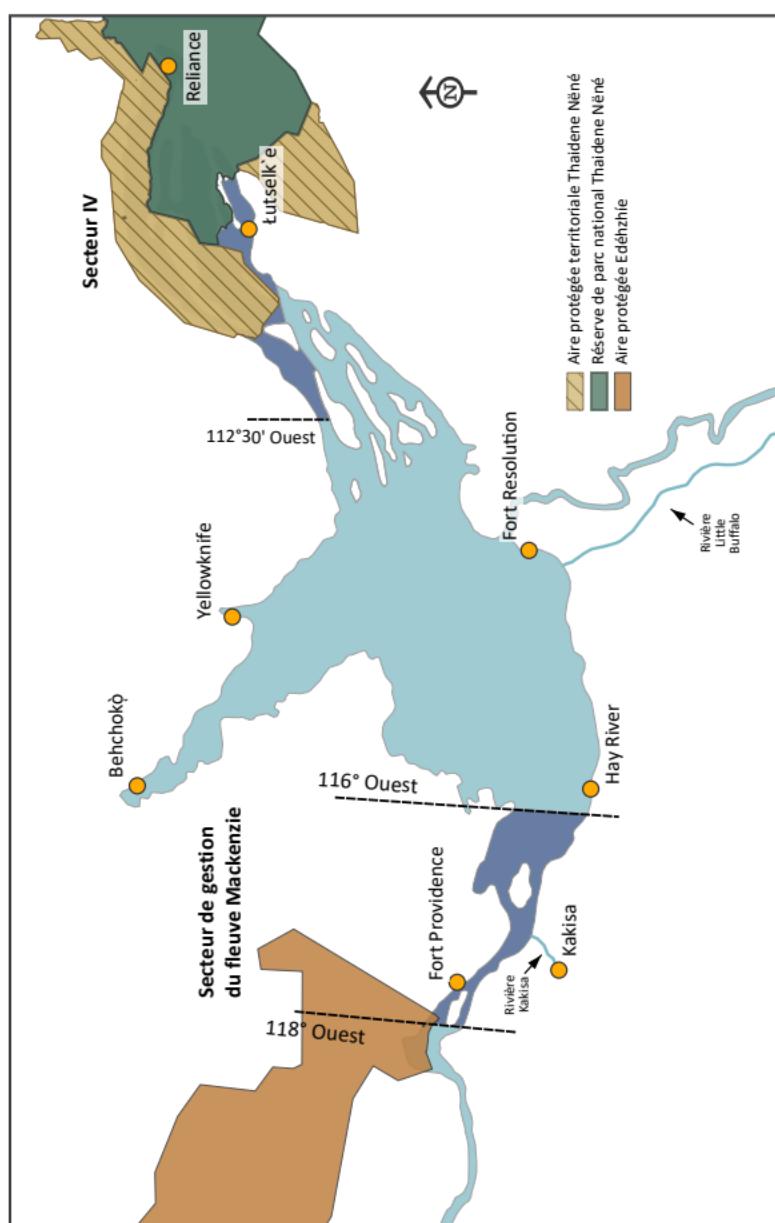


# Validations additionnelles de permis et secteurs de gestion spéciaux

## Secteur VI

(Voir la carte pour plus de détails)

Le secteur VI du Grand lac des Esclaves est situé à l'est de  $112^{\circ} 30' 00''$  de longitude ouest, d'une ligne tirée du rivage nord du Grand lac des Esclaves au rivage nord de l'île Blanchette, et au nord, d'une ligne tirée du point le plus à l'est de l'île Blanchette au point le plus à l'ouest de l'île Etthen le long du rivage sud de l'île Etthen, puis franc est, du point le plus à l'est de l'île Etthen à la terre ferme.



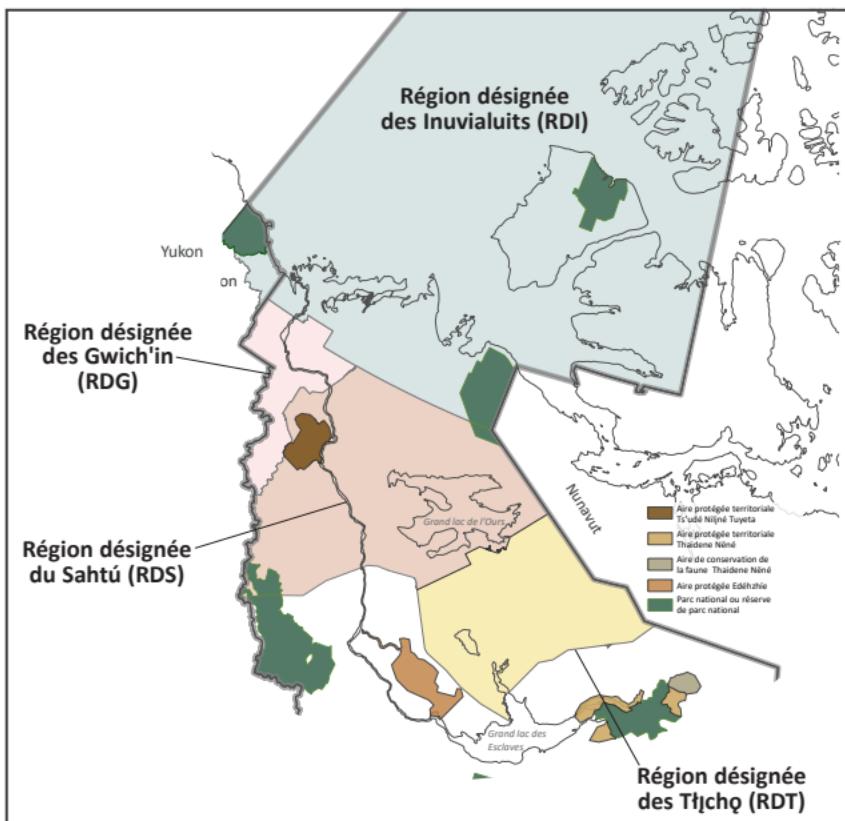
# Grand lac des Esclaves

Le secteur de gestion du fleuve Mackenzie comprend toutes les rivières et ses affluents, dont la rivière Kakisa, et est soumis à des restrictions spéciales concernant l'ombre arctique et le grand brochet. Le secteur VI du Grand lac des Esclaves est également soumis à des restrictions spéciales concernant le touladi. Pour de plus amples renseignements, consultez le tableau des limites de prises quotidiennes et des limites de possession.

## Secteur de gestion spécial du Grand lac de l'Ours

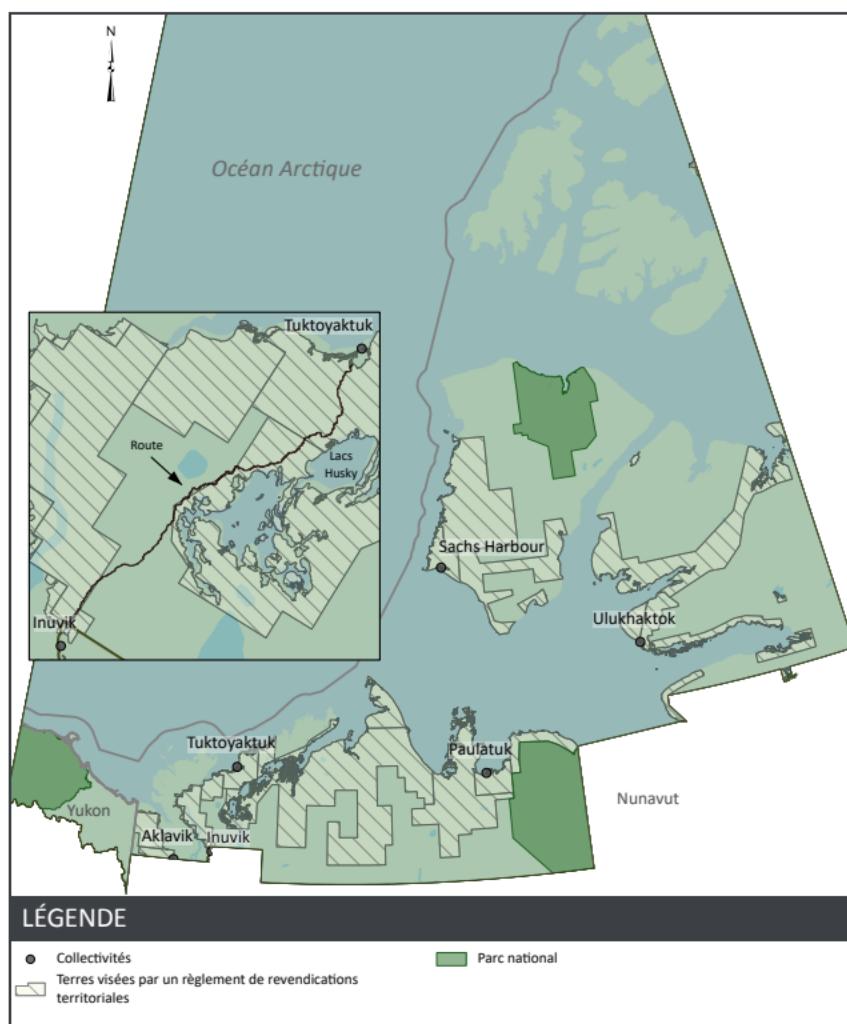
Comprend la rivière Camsell en amont des chutes White Eagle et un kilomètre de tous les affluents du Grand lac de l'Ours depuis leur embouchure. Toute personne, y compris celle âgée de moins de 16 ans et de 65 ans et plus, doit posséder un permis de pêche sportive valide et un permis pour les secteurs de gestion spéciaux. On peut obtenir cette validation dans tout bureau de la faune et de la foresterie du ministère de l'Environnement et du Changement climatique (MECC) moyennant des frais. Pour plus de renseignements sur la pêche sportive dans le secteur de gestion spécial du Grand lac de l'Ours, veuillez communiquer avec le Conseil des ressources renouvelables (CRR) de Délı̨nę au 867-589-4224.

## Régions de règlement des revendications territoriales



## Région désignée des Inuvialuits (RDI)

Toute personne, y compris celles âgées de moins de 16 ans et de 65 ans et plus, doit posséder un permis de pêche sportive valide et une validation de permis pour pêcher dans la RDI. On peut obtenir cette validation gratuitement chez un marchand de permis de pêche ou dans tout bureau de la faune et de la foresterie du ministère de l'Environnement et du Changement climatique (MECC). Toute personne qui désire pêcher sur des lacs ou des rivières situés sur des terres privées inuvialuites doit s'inscrire auprès du comité local de chasseurs et de trappeurs ou du Comité mixte de gestion de la pêche (CMGP). S'il vous est impossible de vous inscrire pendant les heures d'ouverture, visitez le [www.fjmc.ca](http://www.fjmc.ca). Il se peut qu'on communique avec les personnes qui ont pêché dans la RDI pour en savoir plus sur leurs prises. Pour de plus amples renseignements sur la pêche dans la RDI, consultez la brochure intitulée *La pêche dans la région désignée des Inuvialuits*, offerte chez tous les marchands de permis de pêche de la RDI. Pour en savoir plus sur l'importance de la gestion des pêches dans la RDI, visitez le [www.fjmc.ca](http://www.fjmc.ca).



Site Web : [fjmc.ca/sport-fishing/](http://fjmc.ca/sport-fishing/)

## Région désignée des Gwich'in (RDG)

La pêche sportive dans la RDG est assujettie aux modalités et aux conditions de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in (ERTG). Une autorisation est nécessaire pour accéder aux terres privées des Gwich'in. La majorité des secteurs de pêche les plus fréquentés de la RDG se trouvent sur des terres privées. Vous devez obtenir une autorisation auprès du conseil des ressources renouvelables (CRR) local. Voici les coordonnées :

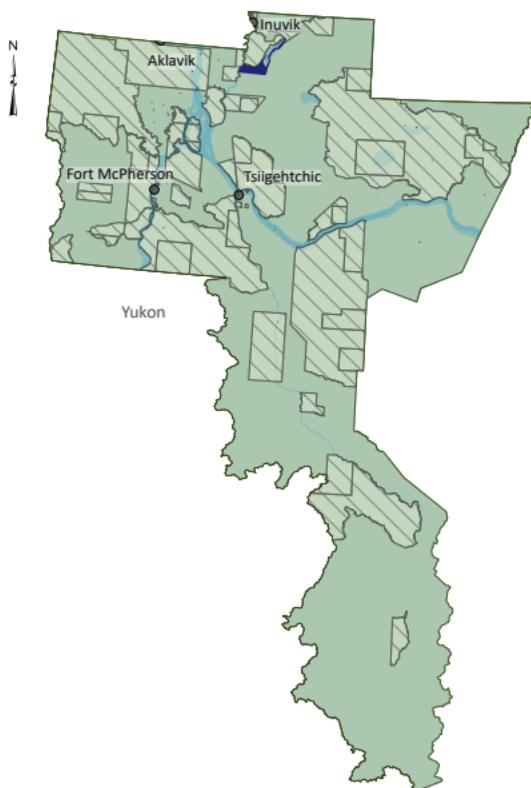
CRR Nihtat (Inuvik) : 867-777-6650

CRR Ehdiitat (Aklavik) : 867-978-2336

CRR Tetlit (Fort McPherson) : 867-952-2330

CRR Gwichya Gwich'in (Tsigehtchic) : 867-953-3011

De plus, les pêcheurs sportifs devraient toujours pêcher de façon avertie et respectueuse dans les secteurs de récolte spéciaux déterminés dans la sous-annexe VI du volume II de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in. Sous réserve de la loi (les présents règlements), il est autorisé de pratiquer la pêche sportive dans les secteurs spéciaux de récolte. Communiquez avec des ressources renouvelables des Gwich'in au 867-777-6600 ou consultez le [www.grrb.nt.ca/resource-management/fisheries](http://www.grrb.nt.ca/resource-management/fisheries).



### LÉGENDE

- Collectivités
- ▨ Terres visées par un règlement de revendications territoriales
- Parc récréatif territorial

## Région désignée du Sahtú (RDS)

La pêche sportive dans la RDS peut être assujettie à certaines modalités et conditions conformément à l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtú. On conseille aux personnes intéressées à pêcher dans un secteur de récolte spécial de communiquer avec le conseil des ressources renouvelables (CRR) de leur région. Vous pourriez avoir besoin d'une autorisation pour avoir accès aux terres privées des Dénés et des Métis du Sahtú. Pour plus de renseignements sur la pêche sportive dans la RDS ou sur l'accès aux terres privées du Sahtú, communiquez avec le CRR de la région ou avec l'une des sociétés foncières suivantes :

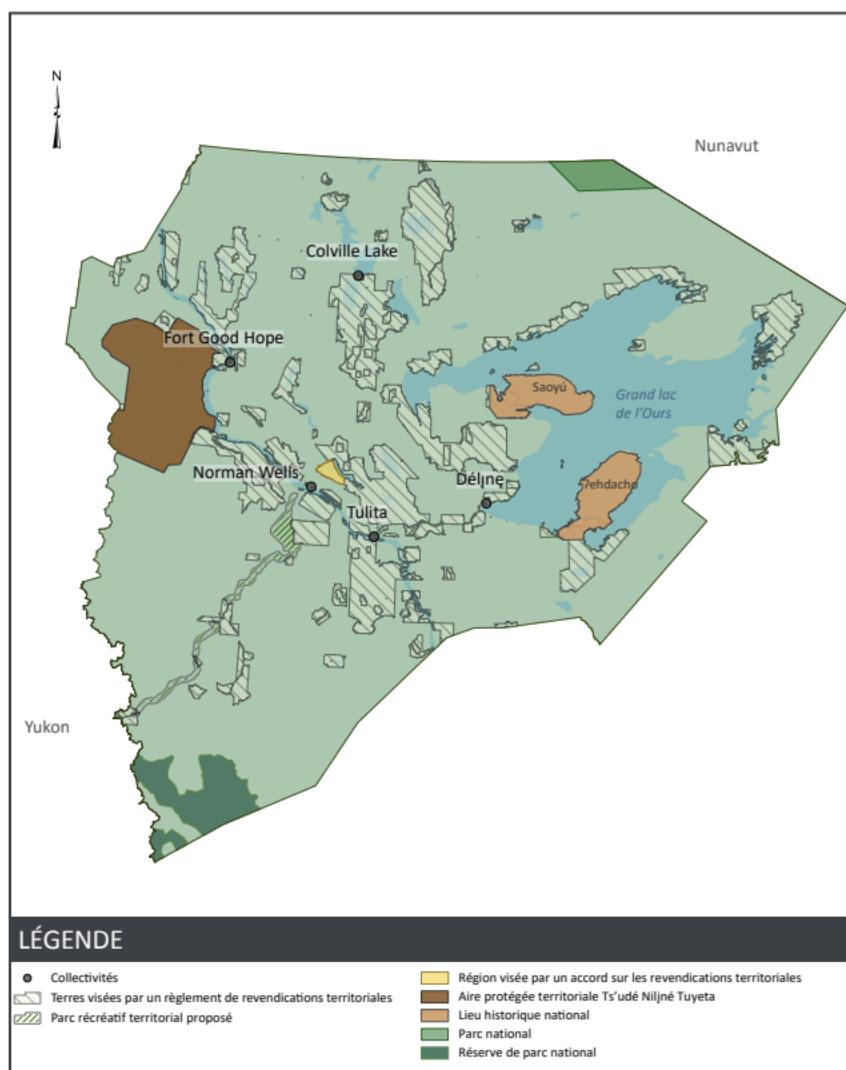
Norman Wells : 867-587-2455

Déljné : 867-589-4224

Fort Good Hope : 867-598-2193

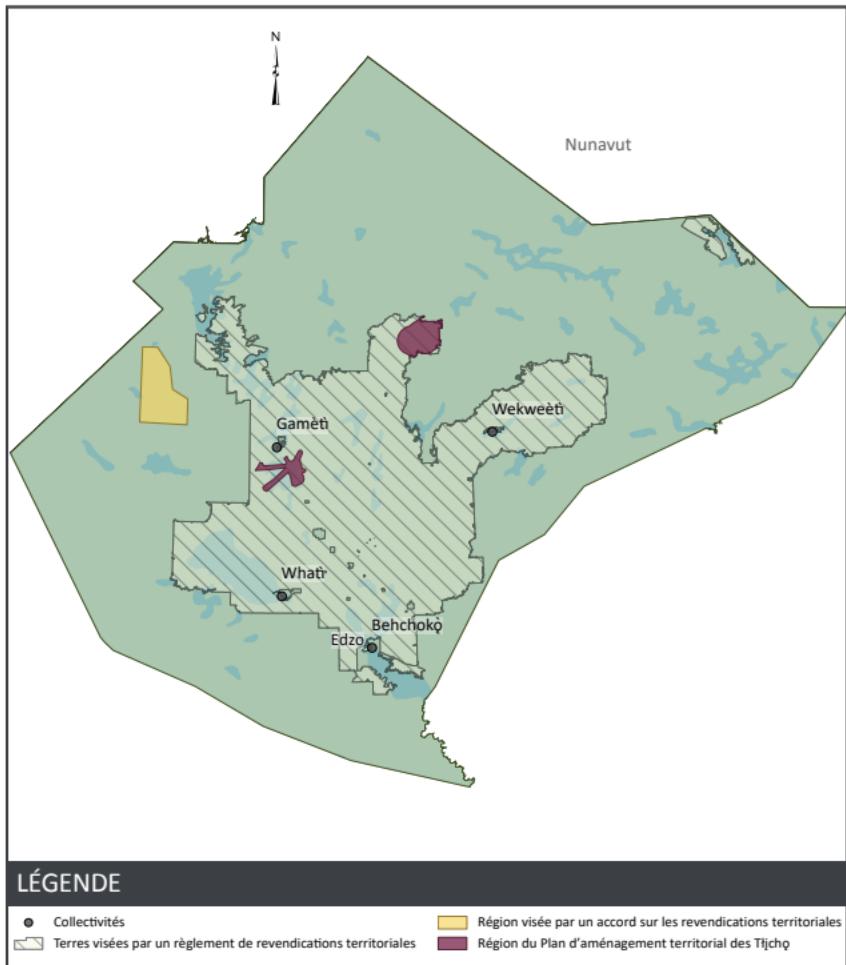
Colville Lake : 867-709-2200

Tulít'a : 867-588-4724



## Région désignée des Tłı̨chǫ (RDT)

Pour de plus amples renseignements sur les modalités et conditions de la pêche sportive sur les terres tlı̨cho, prenez contact avec le directeur de la Division des terres du ministère de la Culture et de la Protection des terres du gouvernement tlı̨cho, au 867-392-6381, ou consultez le [www.tlicho.ca](http://www.tlicho.ca).



## Parcs nationaux, réserves de parc national et lieux historiques nationaux

Les parcs nationaux, les réserves de parc national et les lieux historiques nationaux ont chacun leurs propres permis et règlements de pêche (limites de prises quotidiennes et zones fermées). Un permis de pêche distinct est maintenant exigé pour pêcher dans chaque parc national, réserve de parc national ou lieu historique national, y compris la réserve de parc national Thaidene Néné. Les permis de pêche territoriaux ne sont pas valides dans les parcs nationaux. La possession et l'utilisation d'appâts naturels ou vivants sont interdites afin de prévenir l'introduction d'espèces invasives. Consultez la carte à la page 7. Pour en savoir plus sur les règlements de chaque endroit, veuillez appeler l'un des bureaux régionaux indiqués à la page 28 ou visitez le [www.pc.gc.ca](http://www.pc.gc.ca).

## Aire protégée Edéhzhíe

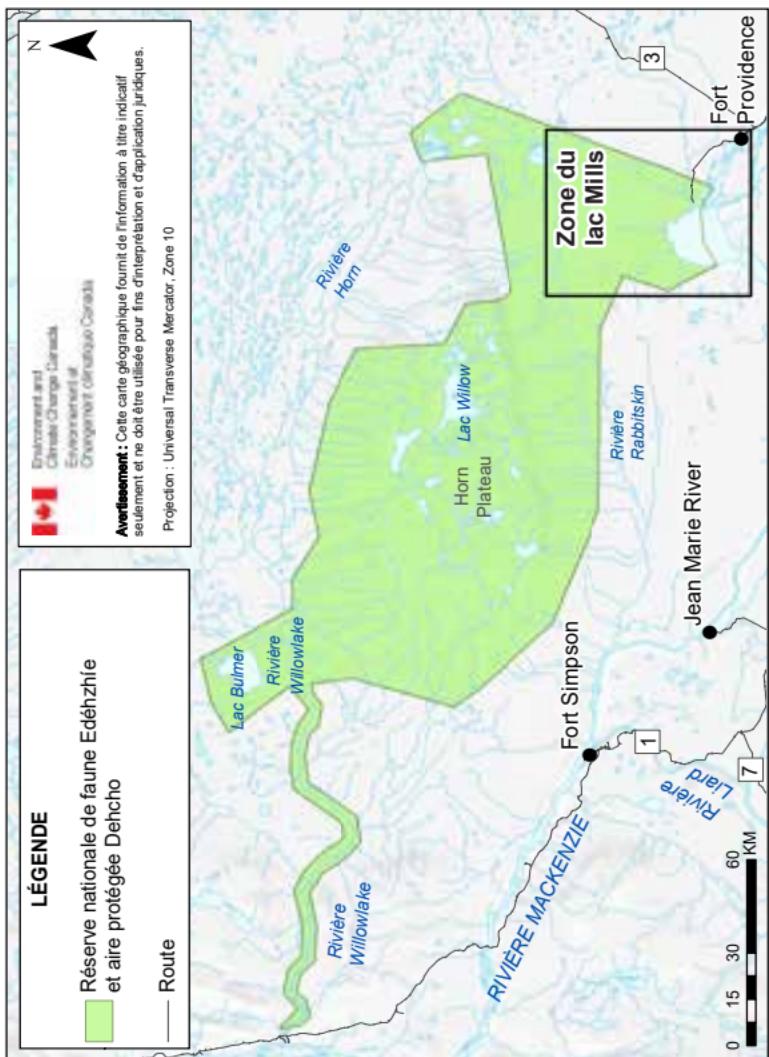
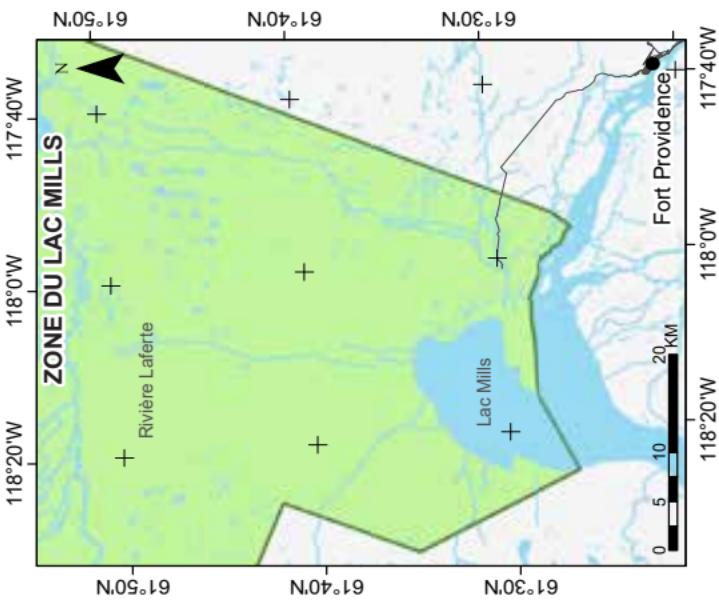
L'objectif de la réserve nationale de faune Edéhzhíe est principalement de permettre aux Dénés de pratiquer des activités culturelles sur les terres ancestrales et de conserver la faune et l'habitat. Les activités dans les réserves nationales de faune sont réglementées par la *Loi sur les espèces sauvages* du Canada.

Les activités traditionnelles, y compris le Dene Ahthít'e (la relation entre les Dénés et la terre, leur mode de vie, leur langue, leur culture, leur histoire et leurs lois) à l'intérieur d'Edéhzhíe pour la récolte des ressources et d'autres activités culturelles pratiquées par les titulaires de droits ancestraux ou issus de traités et les titulaires des droits prévus à l'article 35 en conformité à la loi Dehcho ne sont pas touchées et se poursuivront sans nécessiter de permis supplémentaires. Toutes les autres activités au sein de la réserve nationale de faune Edéhzhíe requièrent désormais un permis de réserve nationale de faune, y compris l'accès et l'entrée, les loisirs, la chasse, la pêche et la recherche.

Vous pouvez demander un permis par courriel à [CWSPermitNorth@ec.gc.ca](mailto:CWSPermitNorth@ec.gc.ca). Il est recommandé de faire votre demande tôt pour laisser le temps de l'examiner, car les permis ne sont pas garantis. Pour en savoir plus, consultez le [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/reserves-nationales-faune-existantes/edehzhie.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/reserves-nationales-faune-existantes/edehzhie.html).

## Aires protégées territoriales

La pêche est autorisée dans les aires protégées territoriales pour tous les pêcheurs titulaires d'un permis et toutes les personnes exerçant un droit ancestral ou un droit issu d'un traité. Vous aurez cependant besoin d'un permis d'accès pour les visiteurs afin d'entrer dans une aire protégée territoriale. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les exigences liées à l'entrée des visiteurs sur la page du Réseau de conservation du site Web du ministère de l'Environnement et du Changement climatique au [www.gov.nt.ca/ecc/fr/services/propos-du-reseau-de-conservation-des-tno](http://www.gov.nt.ca/ecc/fr/services/propos-du-reseau-de-conservation-des-tno).



# Avis aux pêcheurs à la ligne

## Aidez-nous à empêcher la propagation des espèces aquatiques envahissantes aux TNO

Une espèce aquatique envahissante (EAE) est une espèce étrangère pouvant nuire aux habitats et aux espèces indigènes de l'écosystème qu'elle a envahi. Il est interdit d'importer, de posséder, de transporter, de remettre à l'eau ou d'introduire une espèce aquatique figurant dans la partie 2 de l'annexe du *Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes* du gouvernement fédéral.

Les EAE prospèrent en l'absence de leurs prédateurs naturels et peuvent changer considérablement un écosystème. Elles ont déjà provoqué un important déclin de certaines pêches au Canada.

Le *Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes* est entré en vigueur le 29 mai 2015 et les agents des pêches sont chargés de l'appliquer.

### Lorsque vous déplacez votre équipement d'une étendue d'eau à une autre, vous devez toujours prendre les mesures suivantes : Nettoyer + Vider + Sécher

**Nettoyez** votre équipement (comme les cuissardes, les chaussures, les cordes, les ancrès, les pièges à appât, les épuisettes, les câbles de lest automatique, les lignes de pêche et le matériel de terrain) en enlevant les plantes, les animaux et la boue qui s'y trouvent *avant* de quitter le point d'accès à l'étendue d'eau.

**Videz** l'eau du bateau, du moteur, du fond de cale, des réservoirs, du vivier et des contenants à appât portatifs *loin de la rampe*.

**Séchez** tout votre équipement pendant au moins *cinq jours* avant de l'utiliser sur une autre étendue d'eau; cela tuera les espèces microscopiques.

*Ne jetez JAMAIS dans une étendue d'eau des poissons ou des organismes vivants qui viennent d'eaux différentes.*

### Attention à ces espèces aquatiques envahissantes et bien d'autres!

- Moule zébrée et moule quagga
- Hydrobie des antipodes
- Myriophylle en épi



Moules zébrées

Photo: US Geological Survey



Moules zébrées

Photo: US National Park Service

# Espèces de poissons aux TNO

1. **La limite de prise quotidienne** est le nombre de poissons de chaque espèce qu'une personne peut attraper et avoir en sa possession pendant 24 heures, soit entre minuit une minute et minuit.
2. **La limite de possession** est le nombre de poissons de chaque espèce attrapé qu'une personne peut avoir en sa possession en tout temps, y compris les poissons conservés à la maison.
3. Ces règles ne s'appliquent qu'aux particuliers. La limite par groupe est **INTERDITE**.
4. Sauf indication contraire, un **affluent** comprend tout cours d'eau ou la rivière qui se jette dans un plus grand cours d'eau.
5. Consultez la page 5 pour connaître les secteurs fermés à la pêche pendant une saison ou toute l'année.

- **Limite de possession quotidienne (LPQ)**
- **Limite de possession (LP)**

## Omble chevalier *Salvelinus alpinus*



Photo : Ellen Lea, MPO

L'omble chevalier a le dos vert foncé qui se fond à ses côtés argentés. À l'exception de sa queue, le corps de l'omble chevalier est recouvert de petites taches roses et blanches, sans halo. En période de frai, les couleurs des deux sexes deviennent plus brillantes, surtout chez le mâle, et se transforment en rouge-orange vif. De plus, la mâchoire inférieure des mâles s'allonge et devient crochue.

EAUX	LPQ	LP	LIMITES DE TAILLE ET AUTRES RESTRICTIONS
Rivière Hornaday et ses affluents	0	0	Remise à l'eau seulement
Tous les autres cours d'eau des TNO	4	7	Aucune

## Ombre arctique *Thymallus arcticus*



Photo : Rob Coolen

L'ombre arctique, aussi appelé le tassergal, est un beau poisson de pêche sportive dont les tons bleu foncé, roses et violets ont une brillance irisée. Une caractéristique frappante de l'ombre arctique est sa nageoire dorsale en forme de voile, qui est prononcée surtout chez les mâles.

EAUX	LPQ	LP	LIMITES DE TAILLE ET AUTRES RESTRICTIONS
Tous les cours d'eau des régions désignées du Sahtú et des Gwich'in, sauf le secteur de gestion spécial du Grand lac de l'Ours	5	10	Aucune
Tous les cours d'eau de la région désignée des Inuvialuits, à 500 m de la ligne médiane de la route reliant Inuvik à Tuktoyaktuk entre les points 68° 26' 2,51" N. - 133° 45' 53" O. et 69° 24' 46,14" N. - 133° 01' 26,50" O.	0	0	Remise à l'eau seulement
Tous les autres cours d'eau de la région désignée des Inuvialuits	3	5	Aucune
Secteur de gestion du fleuve Mackenzie sur le Grand lac des Esclaves, y compris la rivière Kakisa et ses affluents (voir « Secteurs de gestion spéciaux » à la p. 6)	1	1	Doit mesurer 36 cm ou plus à partir de la fourche
Ruisseau Baker (près de Yellowknife) et à moins de 100 m de l'embouchure 62° 29' 10" N. - 114° 21' 36" O.	0	0	Remise à l'eau seulement. La pêche sportive dans le ruisseau Baker est interdite pour toutes les espèces de poissons, du 15 avril au 15 juin
Tous les autres cours d'eau des TNO, y compris le secteur de gestion spécial du Grand lac de l'Ours	3	5	Aucune

## Omble à tête plate *Salvelinus confluentus*



Photo : Mike Bryant

Le dos et le haut des flancs de l'omble à tête plate vont du bleu foncé au vert olive, le bas des flancs étant plus pâle. De petites taches jaunes, orange ou rouges se trouvent sur le dos et les flancs. Certains mâles reproducteurs ont un ventre rouge vif et des mâchoires inférieures en crochet. L'omble à tête plate et le Dolly Varden ont une coloration très similaire et sont difficiles à distinguer, surtout les petits individus. L'omble à tête plate, cependant, a une tête plus grande, plus large et plus aplatie, des yeux situés plus près du haut de la tête et un corps plus arrondi. Les populations d'omble à tête plate de l'ouest de l'Arctique sont inscrites sur la liste des espèces préoccupantes en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada.

EAUX	LPQ	LP	LIMITES DE TAILLE ET AUTRES RESTRICTIONS
Tous les autres cours d'eau des TNO	2	3	Aucune

## Dolly Varden *Salvelinus malma malma*



Photo : Ellen Lea, MPO

On retrouve les populations anadromes (qui se déplacent en mer) de la sous-espèce nordique des Dolly Varden, une espèce de la famille des ombles, dans quelques réseaux fluviaux nordiques aux TNO, au Yukon et en Alaska. Le Dolly Varden non reproducteur est argenté avec de petites taches rose et orange pâle, a un corps ovale, comprimé sur les flancs, et sa tête ne domine pas son profil. Les mâles reproducteurs développent une mâchoire inférieure en crochet (kype) et des taches rouge orange vif; leur dos est brun-noir et leur ventre rouge orange vif; les femelles affichent des couleurs similaires, mais moins prononcées. Les populations de Dolly Varden de l'ouest de l'Arctique sont inscrites sur la liste des espèces préoccupantes en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada.

EAUX	LPQ	LP	LIMITES DE TAILLE ET AUTRES RESTRICTIONS
Les cours d'eau des régions désignées des Gwich'in et des Inuvialuits	0	0	Remise à l'eau seulement
Tous les autres cours d'eau des TNO	4	7	Aucune

## Lotte *Lota lota*



Photo : Mike Bryant

La lotte, couramment appelée loche, morue ou mariah aux TNO, a des traits distinctifs, notamment une queue ovale et un menton garni d'un barbillon. Reine du camouflage, ses couleurs varient du jaune, brun pâle, fauve ou olive à un ton brun-vert (de moyen à foncé) à presque noir, selon la clarté de l'eau.

EAUX	LPQ	LP	LIMITES DE TAILLE ET AUTRES RESTRICTIONS
Lac Dolomite (lac Airport), 68° 18' N. - 133° 33' O.	5/ 0/ 5	5/ 0/ 5	1 <sup>er</sup> avril au 14 août / 15 août au 31 oct. / 1 <sup>er</sup> nov. au 31 mars
Tous les cours d'eau de la région désignée des Inuvialuits, à 500 m de la ligne médiane de la route reliant Inuvik à Tuktoyaktuk entre les points 68° 26' 2,51" N. - 133° 45' 53" O. et 69° 24' 46,14" N. - 133° 01' 26,50" O.	0	0	Remise à l'eau seulement
Tous les autres cours d'eau des TNO	5	10	Aucune



Photo : Jeremy Steward MPO

## Inconnu *Stenodus leucichthys*



Photo : Mike Bryant

L'inconnu, couramment appelé « coney » en anglais aux TNO, ressemble quelque peu à un très gros hareng au dos foncé, aux côtés argentés et aux grandes écailles. La longueur d'un inconnu adulte peut aller d'un demi-mètre à plus d'un mètre. L'inconnu fait partie de la famille du corégone.

EAUX	LPQ	LP	LIMITES DE TAILLE ET AUTRES RESTRICTIONS
Grand lac des Esclaves et ses affluents	1	2	Aucune
Tous les cours d'eau de la région désignée des Inuvialuits, à 500 m de la ligne médiane de la route reliant Inuvik à Tuktoyaktuk entre les points 68° 26' 2,51" N. - 133° 45' 53" O. et 69° 24' 46,14" N. - 133° 01' 26,50" O.	0	0	Remise à l'eau seulement
Lac Dolomite (lac Airport), 68° 18' N. - 133° 33' O.	5/ 0/ 5	10/ 0/ 10	1 <sup>er</sup> avril au 14 août / 15 août au 31 oct. / 1 <sup>er</sup> nov. au 31 mars
Rivière La Martre, des chutes de Whati (63° 8' 8,9" N. - 116° 54' 6,3" O.) jusqu'à environ 8,9 km en aval de la rivière, à la hauteur d'une ligne tracée entre les points 63° 10' 18,53" N. - 116° 47' 41,90" O. et 63° 10' 14,78" N. - 116° 47' 34,12" O.	0	0	Remise à l'eau seulement
Tous les autres cours d'eau des TNO	5	10	Aucune

## Touladi *Salvelinus namaycush*



Photo : Mike Bryant

La couleur du touladi varie du vert pâle ou gris au vert foncé, brun ou presque noir et passe à un ton légèrement coloré sur l'abdomen. Le corps du touladi est parsemé de taches de couleurs pâles que l'on retrouve également sur la nageoire dorsale, adipeuse et caudale.

EAUX	LPQ	LP	LIMITES DE TAILLE ET AUTRES RESTRICTIONS
Secteur de gestion spécial du Grand lac de l'Ours	1	2	Seulement 1 touladi peut être pris au cours d'une excursion de pêche
Tous les cours d'eau de la région désignée des Inuvialuits, à 500 m de la ligne médiane de la route reliant Inuvik à Tuktoyaktuk entre les points 68° 26' 2,51" N. - 133° 45' 53" O. et 69° 24' 46,14" N. - 133° 01' 26,50" O.	0	0	Remise à l'eau seulement
Lac Dolomite (lac Airport), 68° 18' N. - 133° 33' O.	1/ 0/ 1	1/ 0/ 1	1 <sup>er</sup> avril au 14 août / 15 août au 31 oct. / 1 <sup>er</sup> nov. au 31 mars
Grand lac des Esclaves et un kilomètre de tous ses affluents depuis leur embouchure	2	3	LPQ - seulement 1 touladi dans le secteur VI du GLE. LP - seulement 2 touladis dans le secteur VI du GLE. Seulement 1 touladi capturé dans toute zone du GLE peut mesurer plus de 70 cm à la fourche
Lac Trout, 60° 35' N. - 121° 19' O., et ses affluents	1	1	Aucune
Lac Stark	3	5	Un seul touladi capturé peut mesurer plus de 70 cm à partir de la fourche
Lacs Prelude, Prosperous, Walsh, River, Banting et Vee	1/ 0/ 1	1/ 0/ 1	LPQ/ LP - Tous ces lacs réunis 1 <sup>er</sup> avril au 31 août / 1 <sup>er</sup> sept. au 31 oct. / 1 <sup>er</sup> nov. au 31 mars
Lac Alexie et lac Chitty	0	0	Remise à l'eau seulement
Tous les autres cours d'eau de la région désignée des Inuvialuits	1/ 0/ 1	1/ 0/ 1	1 <sup>er</sup> avril au 14 août / 15 août au 31 oct. / 1 <sup>er</sup> nov. au 31 mars
Tous les autres cours d'eau des TNO	3	5	Aucune

## Grand brochet *Esox lucius*



Photo : Piotr Wawrzyniuk

Le grand brochet a un corps long et la couleur de son dos va du vert foncé au brun. Ses côtés sont plus pâles et sont marqués de rangées longitudinales irrégulières de taches en forme de fève allant du jaune au blanchâtre. La nageoire dorsale est placée très près de la queue.

EAUX	LPQ	LP	LIMITES DE TAILLE ET AUTRES RESTRICTIONS
Tous les cours d'eau des régions désignées du Sahtú et des Gwich'in, sauf le secteur de gestion spécial du Grand lac de l'Ours et le lac Dolomite (lac Airport).	5	10	Aucune
Tous les cours d'eau de la région désignée des Inuvialuits, à 500 m de la ligne médiane de la route reliant Inuvik à Tuktoyaktuk entre les points 68° 26' 2,51" N. - 133° 45' 53" O. et 69° 24' 46,14" N. - 133° 01' 26,50" O.	0	0	Remise à l'eau seulement
Tous les autres cours d'eau de la région désignée des Inuvialuits	3	5	Aucune
Rivière Horn, lac Mills et fleuve Mackenzie entre 118° O. et 118° 25' O.	1	1	Compris dans les LPQ et LP totales pour le secteur de gestion du fleuve Mackenzie. Veuillez consulter la section sur la réserve nationale de faune Edéhzhé pour obtenir des informations sur les permis (p. 12).
Secteur de gestion du fleuve Mackenzie sur le Grand lac des Esclaves et ses affluents (voir « Secteurs de gestion spéciaux » à la p. 6)	1	1	Compris dans les LPQ et LP totales pour le Grand lac des Esclaves et ses affluents.

## Grand brochet (suite)

EAUX	LPQ	LP	LIMITES DE TAILLE ET AUTRES RESTRICTIONS
Rivière Hay	1	2	Compris dans les LPQ et LP totales pour le Grand lac des Esclaves et ses affluents
Rivière Little Buffalo, 61° 00' N. - 113° 46' O. et une partie de la baie Resolution qui se trouve au sud d'une ligne droite tracée à partir de Pine Point (61° 00' 45" N. - 114° 15' O.) jusqu'à l'île Mission (61° 10' N. - 113° 46' 17" O.)	1	2	Compris dans les LPQ et LP totales pour le Grand lac des Esclaves et ses affluents
Grand lac des Esclaves et ses affluents	3	5	Aucune
Lac Sandy, 60° 31' N. - 114° 35' O.	1	1	Aucune
Lac Trout, 60° 35' N. - 121° 19' O. et ses affluents	2	3	Aucune
Lac Dolomite (lac Airport), 68° 18' N. - 133° 33' O.	5/ 0/ 5	10/ 0/ 10	1 <sup>er</sup> avril au 14 août / 15 août au 31 oct. / 1 <sup>er</sup> nov. au 31 mars
Secteur de gestion spécial du Grand lac de l'Ours	3	5	Aucune
Tous les autres cours d'eau des TNO	3	5	Aucune



## Doré jaune *Sander vitreus*



Photo : Andrey/GV

Le doré jaune appartient à la famille des perches. Il possède des dents tranchantes et deux nageoires dorsales, dont la première est supportée par de grandes épines pointues. Sa couleur varie, passant au brun olive au brun doré au jaune avec des taches sur les écailles. Il a l'abdomen blanc et ses grands yeux argentés sont très caractéristiques. La nageoire dorsale se trouve tout près de la queue.

EAUX	LPQ	LP	LIMITES DE TAILLE ET AUTRES RESTRICTIONS
Tous les cours d'eau de la région désignée des Inuvialuits, à 500 m de la ligne médiane de la route reliant Inuvik à Tuktoyaktuk entre les points 68° 26' 2,51" N. - 133° 45' 53" O. et 69° 24' 46,14" N. - 133° 01' 26,50" O.	0	0	Remise à l'eau seulement
Tous les autres cours d'eau de la région désignée des Inuvialuits	1 / 4	1 / 7	1 <sup>er</sup> avril au 6 juin / 7 juin au 31 mars
Le ruisseau Mosquito et les eaux du Grand lac des Esclaves dans un rayon de 1 km de l'embouchure du ruisseau Mosquito à 62° 42' N. - 116° 04' O.	0 / 3	0 / 5	Fermeture du 1 <sup>er</sup> mai au 30 juin / Ouverture du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 avril
Rivière Horn, lac Mills et fleuve Mackenzie entre 118° O. et 118° 25' O.	1 / 2	1 / 3	1 <sup>er</sup> avril au 6 juin / 7 juin au 31 mars Compris dans les LPQ et LP totales pour le secteur de gestion du fleuve Mackenzie. Veuillez consulter la section sur la réserve nationale de faune Edéhzhé pour obtenir des informations sur les permis (p. 12).
Tous les cours d'eau des régions désignées du Sahtú et des Gwich'in	5	10	Aucune

## Doré jaune (suite)

EAUX	LPQ	LP	LIMITES DE TAILLE ET AUTRES RESTRICTIONS
Lac Sandy, 60° 31' N. - 114° 35' O.	1	1	Aucune
Rivière Hay et secteur de gestion du fleuve Mackenzie sur le Grand lac des Esclaves, y compris la rivière Kakisa et ses affluents (voir « Secteurs de gestion spéciaux » à la page 6)	1 / 2	1 / 3	1 <sup>er</sup> avril au 6 juin / 7 juin au 31 mars
Rivière Little Buffalo, 61° 00' N. - 113° 46' O. et une partie de la baie Resolution qui se trouve au sud d'une ligne droite tracée à partir de Pine Point (61° 00' 45" N. - 114° 15' O.) jusqu'à l'île Mission (61° 10' N. - 113° 46' 17" O.)	1 / 1	1 / 2	1 <sup>er</sup> avril au 6 juin / 7 juin au 31 mars Compris dans les LPQ et LP totales pour le Grand lac des Esclaves et ses affluents
Lac Trout, 60° 35' N. - 121° 19' O. et ses affluents, sauf la rivière Moose	1 / 2	1 / 3	1 <sup>er</sup> avril au 6 juin / 7 juin au 31 mars
Rivière Moose, 60° 45' 57" N. - 121° 20' 49" O.	0 / 1	0 / 2	1 <sup>er</sup> avril au 6 juin / 7 juin au 31 mars Compris dans les LPQ et LP totales pour le lac Trout et ses affluents
Lac Johnston, 62° 59' N. - 114° 12' O.	1 / 2	1 / 3	1 <sup>er</sup> avril au 6 juin / 7 juin au 31 mars
Lacs Kam et Grace ainsi que le ruisseau les reliant	0 / 4	0 / 7	1 <sup>er</sup> avril au 6 juin / 7 juin au 31 mars
Tous les autres cours d'eau des TNO	1 / 4	1 / 7	1 <sup>er</sup> avril au 6 juin / 7 juin au 31 mars



## Grand corégone, corégone tschir et ménomini rond



Photo : Bonnie Fournier

### *Coregonus clupeaformis*

Le grand corégone a un corps étroit de couleur argentée qui, selon la clarté de l'eau, peut devenir brun verdâtre ou presque noir sur le dos. Le grand corégone est pourvu d'un museau arrondi surplombant la mâchoire inférieure. Chez les gros individus, la tête peut sembler petite et une bosse charnue facilement perceptible peut se développer derrière celle-ci.

Les caractéristiques varient légèrement entre les différentes espèces de corégones.

EAUX	LPQ	LP	LIMITES DE TAILLE ET AUTRES RESTRICTIONS
Tous les cours d'eau des régions désignées du Sahtú et des Gwich'in, sauf le lac Dolomite (lac Airport)	10	20	Aucune
Tous les cours d'eau de la région désignée des Inuvialuits, à 500 m de la ligne médiane de la route reliant Inuvik à Tuktoyaktuk entre les points 68° 26' 2,51" N. - 133° 45' 53" O. et 69° 24' 46,14" N. - 133° 01' 26,50" O.	0	0	Remise à l'eau seulement
Tous les autres cours d'eau de la région désignée des Inuvialuits	5	10	Aucune
Lac Dolomite (lac Airport), 68° 18' N. - 133° 33' O.	10 / 0 / 10	20 / 0 / 20	1 <sup>er</sup> avril au 14 août / 15 août au 31 oct. / 1 <sup>er</sup> nov. au 31 mars
Tous les autres cours d'eau des TNO	5	10	Aucune

## Autres espèces

ESPÈCES	EAUX	LPQ	LP	LIMITES DE TAILLE ET AUTRES RESTRICTIONS
<b>Omble de fontaine</b>	Tous les cours d'eau des TNO	3	5	Aucune
<b>Cisco</b>	Lac Dolomite (lac Airport), 68° 18' N. - 133° 33' O.	175/0 / 175	175/0 / 175	1 <sup>er</sup> avril au 14 août / 15 août au 31 oct. / 1 <sup>er</sup> nov. au 31 mars
	Tous les cours d'eau de la région désignée des Inuvialuits, à 500 m de la ligne médiane de la route reliant Inuvik à Tuktoyaktuk entre les points 68° 26' 2,51" N. - 133° 45' 53" O. et 69° 24' 46,14" N. - 133° 01' 26,50" O.	0	0	Remise à l'eau seulement
	Tous les autres cours d'eau des TNO	175	175	Aucune
<b>Laquaiche aux yeux d'or</b>	Tous les cours d'eau des TNO	5	10	Aucune
<b>Truite arc-en-ciel</b>	Tous les cours d'eau des TNO	1	2	Aucune
<b>Meunier</b>	Tous les cours d'eau des TNO	Pas de limite de possession		



# Faites attention aux ours

- ◆ Demeurez à l'affût, gardez l'œil ouvert et arrêtez régulièrement pour examiner les alentours.
- ◆ Faites du bruit, particulièrement si la visibilité est réduite.
- ◆ Lorsque vous pêchez sur le littoral, placez vos poissons sur un enfiloir et surveillez-les de près.
- ◆ Videz les poissons sur le littoral, pas au campement.
- ◆ Mettez les abats dans un sac de plastique scellé et jetez-les à la maison.
- ◆ Après avoir nettoyé les poissons, lavez les couteaux et la planche à découper et, ensuite, lavez-vous les mains.
- ◆ Entreposez les poissons au frais dans un contenant anti-odeurs ou à l'épreuve des ours.
- ◆ Avant de choisir votre emplacement de camping, vérifiez s'il y a des traces ou des excréments d'ours, des marques de creusage, des dépouilles animales ou des déchets. Si oui, choisissez un autre emplacement.
- ◆ Ne cuisinez pas, n'entreposez pas la nourriture et ne laissez pas les vêtements qui sentent le poisson ou la cuisson où vous dormez. Entreposez-les ailleurs, comme à l'endroit où vous cuisinez et entreposez votre nourriture.
- ◆ Gardez votre emplacement de camping propre, car éliminer les odeurs est essentiel.



# Pour en savoir plus

## Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest Environnement et Changement climatique

### Bureaux régionaux

Fort Simpson	867-695-7450
Fort Smith	867-872-6400
Inuvik	867-678-8091, poste 53661
Norman Wells	867-587-3506
Yellowknife	867-767-9238, poste 53247

Visitez notre site Web au [www.ecc.gov.nt.ca/fr](http://www.ecc.gov.nt.ca/fr).

## Gouvernement du Canada

### Bureaux

#### Pêches et Océans Canada

Hay River	867-875-5300
Inuvik	867-777-7500
Yellowknife	867-669-4900

#### Parcs Canada

Parc national du Canada Wood Buffalo	867-872-7960
Réserve de parc national Thaidene Nene	867-766-8460
Réserve de parc national Nahanni	867-695-7750
Réserve de parc national Nááts'jéhch'oh	867-588-4884
Lieu historique national Saoyú-?ehdacho, parc national Tuktut Nogait et parc national Aulavik	867-777-8800

### Conseils de cogestion

Comité mixte de gestion de la pêche (Inuvialuit – <b>Inuvik</b> )	867-777-2828
Conseil des ressources renouvelables des Gwich'in – <b>Inuvik</b>	867-777-6600
Conseil des ressources renouvelables du Sahtú – <b>Tulít'a</b>	867-588-4040
Conseil des ressources renouvelables de Wek'èezhì – <b>Yellowknife</b>	867-873-5740
Feux de forêt	1-877-698-3473
Déversements (appels à frais virés acceptés)	867-920-8130
Recherche et sauvetage maritimes et aériens	1-800-267-7270
Ligne d'information sur la sécurité nautique	1-800-267-6687
Appel de détresse radiomaritime	Fréquence 16
Gestion de la pêche sportive : <a href="mailto:XCA-NWTSportFishing@dfo-mpo.gc.ca">XCA-NWTSportFishing@dfo-mpo.gc.ca</a>	
Avis de santé publique : écrivez à <a href="mailto:environmental_health@gov.nt.ca">environmental_health@gov.nt.ca</a>	
Dénoncez un braconnier	1-866-762-2437

**Appelez le 9-1-1 si vous avez besoin de la police (GRC), des pompiers ou d'une ambulance.**